



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la
réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et des véhicules
*Section Certificat
d'immatriculation/régie de
recettes*

Perpignan, le 17 novembre 2014

talia.curuksu
@pyrenees-orientales.gouv.fr
tél. : 04.68.51.66.66
fax : 04.68.51.66.60

Madame, Monsieur,

Les demandes de renouvellement du certificat W garage doivent être effectuées, cette année, entre le **1^{er} novembre et le 15 décembre**, période impérative. En effet, passé ce délai, la demande de renouvellement ne pourra pas être enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules ; votre demande sera alors considérée comme une première demande.

C'est pourquoi, je vous engage à déposer, au plus tôt dans mes services, votre dossier pour l'année 2015, constitué des pièces dont la liste est mentionnée dans la notice explicative ci-jointe.

De même, cette notice rappelle, d'une part, les principales caractéristiques du **certificat W garage** et d'autre part, les démarches à accomplir auprès de mes services pour effectuer, si besoin était, une première demande. Le tarif appliqué, pour une première demande sera, bien entendu, celui fixé par le Conseil Régional au titre de l'année 2015).

Mes services (04 68 51 66 38) sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA PREFETE
P/la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

Destinataires :
Professionnels de l'automobile



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

NOTE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Le certificat W garage

Depuis le 1er janvier 2009, le certificat W garage a remplacé la carte W.

- C'est un **document d'immatriculation** attaché à un professionnel (et non à un véhicule) permettant la circulation d'un véhicule à titre temporaire.
- Il est imprimé sur le modèle du certificat d'immatriculation avec la mention «certificat W garage » et est produit par l'imprimerie nationale et non plus en préfecture. **Il sera expédié par la Poste au domicile du professionnel** (en attendant de recevoir le certificat, le titulaire peut circuler pendant un mois avec le certificat provisoire W garage édité après paiement des taxes en préfecture ou dans le cas d'un renouvellement avec le coupon détachable du certificat précédent).
- **Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours** et ce quelle que soit la date de demande du premier certificat, il comporte la date de fin de validité de l'immatriculation temporaire.
- **Il ne permet pas de faire circuler en même temps plusieurs véhicules** sous couvert du même numéro.

SUR QUELS VEHICULES PEUT-IL ETRE UTILISE ?

VEHICULES NEUFS : les prototypes en cours d'étude ou d'essai technique dont la déclaration de mise en circulation n'est pas encore possible (cas des essais techniques et mises au point dès l'achèvement de la construction ; des déplacements dans un lieu où le véhicule doit être complété ou adapté ; de la présentation à un acheteur potentiel pour la vente de ce véhicule ; de la présentation à la presse ; du prêt pour essais etc....)

VEHICULES D'OCCASION : les véhicules déjà immatriculés dont la mise en circulation a strictement pour objet les essais techniques avant ou après réparation ou modification, le transport entre un atelier de préparation et un atelier spécialisé ou un centre de contrôle technique ; le prêt pour essais aux clients.

PREMIERE DEMANDE D'UN CERTIFICAT W GARAGE.

A déposer auprès du préfet du département :

- Un formulaire de demande (disponible en préfecture ou sur le site du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr) dûment rempli ;
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers de moins de 3 mois ;
- Une justification fiscale de l'activité professionnelle (CET : contribution économique territoriale ou la CFE : contribution foncière des entreprises) liée à la construction, à l'importation au transport ou au convoyage, à la réparation ou au commerce de véhicules automobiles ou remorqués ;
- Pour les coopératives agricoles et les établissements d'enseignement assurant la formation des mécaniciens réparateurs d'automobiles et sur justification de leurs besoins : présentation des statuts ou toute autre pièce justificative de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve d'une déclaration auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou d'une reconnaissance par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
- Chèque à l'ordre du **régisseur de recettes de la préfecture de Perpignan** (tarif 2015 non connu à ce jour) ;
- Courrier explicatif de la demande du W garage.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT W GARAGE

A déposer auprès du préfet du département **à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 15 décembre de l'année en cours.**

- Un formulaire de demande (disponible en préfecture ou sur le site du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr) dûment rempli ;
- Le certificat précédent ;
- Les pièces justificatives requises pour une première demande ;
- Chèque à l'ordre du **régisseur de recettes de la préfecture de Perpignan** de 94,50 euros.